

Règlement général des études à l'I.U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances pour la fin de l'année universitaire 2019-2020.

PRÉAMBULE

Le présent règlement fait suite à la décision, annoncée par le Président de la République le 13 avril 2020, de ne pas rouvrir les universités aux étudiants avant la rentrée universitaire de septembre.

Son objectif est d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire 2019-2020 les jurys disposent au moins d'une note par Unité d'Enseignement et par étudiant, condition minimale pour délibérer.

I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX D.U.T.

1) Modalités d'évaluation :

a) Contrôle continu intégral à distance

Le contrôle continu intégral est maintenu sous la forme exclusive d'**évaluations à distance**, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3.

b) Nature des épreuves

Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même **module**, quels que soient le diplôme, l'année ou le semestre concernés.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un module à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre). Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même module (entre responsable de C.M. et chargés de T.D., par exemple). Les responsables des études ou les responsables d'option de chaque département garantissent cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme, qui tient compte des difficultés de connexion de certains étudiants.

Les épreuves « en synchrone » sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de **tous** les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone ».

Pour les C.M. à gros effectifs, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Sans nuire au sérieux universitaire ni dégrader la valeur du diplôme, les évaluations tiennent compte du caractère exceptionnel de la situation épidémique et des difficultés rencontrées par les étudiants.

c) Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance après la fermeture de l'université le 14 mars, dès lors que les étudiants auront eu accès à ces cours à distance et que, pour les C.M., l'évaluation sera effectuée sous forme de devoir à la maison.

Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée jusqu'au 14 mars.

d) Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

Pour les D.U.T., les évaluations permettant de terminer le contrôle continu 2019-2020, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées **du 15 au 27 juin inclus**. Le calendrier précis est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants par chaque département.

Les étudiants placés dans l'incapacité de participer à une évaluation pour un motif justifié sont autorisés à effectuer une épreuve de remplacement, selon les dispositions habituelles des régimes des examens. Les responsables des études apprécient ces motifs selon les dispositions ordinaires indiquées dans les régimes communiqués aux étudiants à la rentrée de 2019.

Conformément aux règlements des études de l'I.U.T., il n'est pas organisé de « remplacement de remplacement ».

e) Rôle du jury de D.U.T. et de ses commissions

Le jury veille à ce que la crise sanitaire et les difficultés inhérentes au confinement n'entraînent pas de perte de chance pour les étudiants. Il dispose souverainement de la faculté d'apprécier avec bienveillance telle ou telle situation individuelle.

Le jury peut prendre en compte, pour la validation du semestre, les évaluations effectuées après le 16 mars dès lors qu'elles sont conformes aux principes énoncés en I-1-b et c.

Si le jury constate qu'il a été impossible, en pratique, d'évaluer un module à distance (par exemple : équipement inaccessible tel que laboratoire de langue ou salle multimédia... ; absence d'un professeur pour raison de santé ; impossibilité de connexion pour un grand nombre d'étudiants...), il peut décider d'attribuer intégralement à l'étudiant les crédits E.C.T.S. attachés à l'U.E. à laquelle appartient le module, dès lors que le niveau global de l'étudiant dans cette U.E. ne s'y oppose pas.

2) Cas particulier des stages

L'évaluation du module stage s'effectue uniquement sur la base d'un mémoire professionnel, sans soutenance.

Pour garantir l'équité d'évaluation entre étudiants confrontés à des situations diverses (stage intégralement effectué, ou abrégé, ou non effectué), la note de stage n'évalue pas le « stage » au sens strict, à savoir l'ensemble des activités éventuellement réalisées à distance par le stagiaire dans le cadre de sa convention.

L'évaluation se fait sur la base d'un mémoire *professionnel*, dont les modalités et les critères de notation sont définis au niveau de chaque département de l'I.U.T. pour tenir compte des spécificités des divers domaines de métiers concernés. Le mémoire ne se réduit pas à une réflexion abstraite et théorique.

Ces modalités sont communiquées à tous les étudiants.

La date de fin de stage annoncée aux étudiants est maintenue en deuxième année de Carrières Juridiques et de G.A.C.O. : 12 juin. Le stage pourra être effectué jusqu'au 13 juin inclus en Information-Communication. Les étudiants en capacité effectuer un stage mais obligés de le commencer après la date initialement prévue effectuent un stage abrégé, sans effet négatif pour leur évaluation. Mais la période de stage n'est pas rallongée.

Le stage de première année est annulé en Information-Communication. En G.A.C.O., il devient facultatif et ne fait pas l'objet d'une évaluation (pas de rapport à remettre, module neutralisé).

3) Les soutenances de projets tutorés sont annulées.

4) Les soutenances de mémoires professionnels pour les formations en alternance sont annulées.

Dans un souci d'équité avec les étudiants de G.A.C.O. 2 classique et G.A.C.O. Arts 3, dont les soutenances de stages sont annulées, les mémoires professionnels des alternants du D.U.T. G.A.C.O. en apprentissage ne font pas non plus l'objet d'une soutenance orale.

Pour les alternants de la deuxième année du D.U.T. Carrières juridiques, l'évaluation se fait sur la seule base du mémoire professionnel et de la notation de l'entreprise.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX LICENCES PROFESSIONNELLES

1) Les dispositions générales relatives aux modalités de contrôle des connaissances exposées ci-dessus pour les D.U.T. (points 1- a, b et e) s'appliquent aux licences professionnelles.

2) Les soutenances de mémoires professionnels pour les formations en alternance sont organisées « en présentiel » en septembre (si les conditions sanitaires le permettent), ou à distance si elles sont prévues avant et ne peuvent être reportées.

Dans le cas particulier de la L.P. Collaborateur en Droit des Sociétés et Comptabilité, l'évaluation se fait sur la seule base du mémoire professionnel et de la notation de l'entreprise, sans soutenance.

III - DATES DE JURY

Selon le calendrier 2019-2020 voté en C.F.V.U., le jury de l'I.U.T. est censé délibérer au plus tard le lundi 6 juillet pour les D.U.T., le D.U.T. G.A.C.O. en apprentissage faisant l'objet d'une sous-commission de jury plus tardive, prévue le lundi 7 septembre (pour tenir compte de l'organisation des soutenances de mémoires professionnels fin août et début septembre), immédiatement suivie d'une nouvelle réunion du jury pour valider ses propositions.

Pour les D.U.T., la date du 6 juillet est repoussée, dans une limite qui ne pourra pas excéder la date de fermeture de l'I.U.T., c'est-à-dire au plus tard le vendredi 17 juillet, afin de faciliter l'organisation des dernières évaluations et de laisser un temps suffisant de correction des copies et de collecte des notes. La nécessité d'une date tardive pour la sous-commission de G.A.C.O. apprentissage disparaît du fait de l'annulation des soutenances pour tous les étudiants de D.U.T. selon le principe d'équité.

Conformément au calendrier 2019-2020 voté en C.F.V.U., les jurys de licences professionnelles délibèrent au plus tard le vendredi 25 septembre.